

Date de mise en ligne : **- 9 MARS 2026****Arrêté n°2026\_095  
PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL  
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu l'arrêté n° 2025\_306 du 10 septembre 2025 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 26 mars 2026,
- Vu l'arrêté n° 2026\_016 du 12 janvier 2026 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des membres de jurys de concours et d'examens professionnels de la fonction publique territoriale – année 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément à l'article 4 du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 précité, le jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est composé comme suit :

**Collège représentant les élus locaux :**

M. William HANDEL, Président  
Maire de VAILLY,

Mme Anna ZAJAC, Membre  
Conseillère municipale de TROYES,

**Collège représentant les personnalités qualifiées :**

Mme Laëtitia MERAT, Membre  
Animateur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Mme Anne DORGEVILLE, Membre  
Conseillère d'Education Populaire et de la Jeunesse,

**Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :**

M. Nicolas GREEN, Membre  
*Animateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe*

M. Rudy HENRY, Membre  
*Membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.*

**ARTICLE 2** – En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Madame ZAJAC serait habilitée à présider le jury.

**ARTICLE 3** – Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

**ARTICLE 4** – Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr),
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

**ARTICLE 6** – Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTES SAVINES, le 3 mars 2026

Le Président,

  
**Thierry BLASCO**